



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 10 JUL. 2025

Le directeur départemental

à

DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
CTRE ADM DEP DIR LOGISTIQUE
48 Esplanade Jacques Baudot
54000 Nancy

A l'attention de M. BOSSÉ-RIBIERRE Guillaume

Service Environnement Risques Connaissance

Référence : DIOTA-250522-145020-942-014

Affaire suivie par : Astrid JUNG

tél : 03 83 91 41 78

astrid.jung@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Milieu Aquatique et Pêche
Le chef de bureau de l'unité

Objet : Dossier de déclaration loi sur l'eau – Travaux réparation d'un pont sur la commune de BAINVILLE-SUR-MADON

PJ : Extrait de la cartographie de l'atlas des zones inondables du Madon.

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 du Code de l'environnement concernant l'opération :

**Travaux de réparation de la voûte d'un pont sur le ruisseau de Viterne
RD50 - 6 rue de la Gare à BAINVILLE-SUR-MADON**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 22 mai 2025, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier, sous réserve du respect des prescriptions énoncées ci-dessous :

- Réaliser les travaux conformément au projet présenté dans le dossier, notamment en prenant toutes les précautions nécessaires afin d'éviter toute pollution mécanique ou chimique due à l'utilisation d'engins.
- Remettre en état le site après les travaux, dans un état similaire à l'état initial avant travaux.
- Prendre en compte la zone inondable du Madon située à proximité du chantier, notamment en tenant compte de la météo.
- Le département vient de passer en situation d'« alerte » sécheresse. Les travaux en cours d'eau sont pour le moment toujours autorisés. Je tiens à vous informer qu'en cas d'évolution de la situation aux niveaux « alerte renforcée » ou « crise », les travaux en cours d'eau seront interdits et les chantiers devront être arrêtés sauf pour :
 - les travaux en situation d'assec total du cours d'eau ;
 - les travaux d'urgence pour raisons de sécurité ;Dans tous les cas une information préalable au service en charge de la police de l'eau à la DDT est obligatoire.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

Copie de ce courrier est adressée à la mairie de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le chef adjoint de l'unité
Milieu Aquatique et Pêche

Pierrick SAUCE

Copie : OFB

Extrait de la cartographie de l'atlas des zones inondables du Madon



